**Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document**

►B

# DÉCISION DE LA COMMISSION

**du 21 février 2008**

**établissant des garanties supplémentaires concernant la maladie d'Aujeszky pour les porcs destinés aux échanges intracommunautaires et fixant les critères relatifs aux renseignements à fournir sur cette maladie**

*[notifiée sous le numéro C(2008) 669]*

**(version codifiée)**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2008/185/CE)

(JO L 59 du 4.3.2008, p. 19)

abrogée par:

| | Journal officiel | | |
|---|---|---|---|
| | n° | page | date |
| Règlement d'exécution (UE) 2021/620 de la Commission du 15 avril 2021 | L 131 | 78 | 16.4.2021 |

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://data.europa.eu/eli/dec/2008/185/2021-03-04/fra